



# REVIPAC FILIERE EMBALLAGE PAPIER-CARTON



## PRESENTATION DE REVIPAC ET SUIVI DE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF

Association à but non lucratif de loi 1901, **REVIPAC** a été créée en 1993 par la filière emballage papier-carton afin d'assurer les missions suivantes :

- ☞ **Représenter l'industrie des emballages papier- carton** sur les questions liées à la gestion de la fin de vie des emballages ménagers.
- ☞ **Etre une partie prenante du dispositif de la REP Emballages ménagers** : il participe à son bon fonctionnement, et veille en particulier au traitement équivalent des divers types d'emballages de matériaux différents, et au respect des engagements de l'industrie dans le dispositif.  
L'industrie (représentée par les fabricants de matériaux d'emballages, les fabricants d'emballages et les papetiers recycleurs finaux) a apporté, dans le cadre du dispositif, sa garantie aux organismes agréés. Elle est fortement impliquée dans les démarches d'éco-conception et participe aux comités créés par les pouvoirs publics et/ou les organismes agréés, dont le Cerec\*.
- ☞ **Garantir la recyclabilité des emballages papier- carton** et s'impliquer fortement au sein du CEREC\* qu'il a co-créé en 2007 avec Eco-Emballages.
- ☞ **Participer aux travaux sur la fin de vie des emballages industriels et commerciaux.**
- ☞ **Informé sur ses engagements et ses actions** à travers différents outils de communication (site internet, lettres, fiches-repères thématiques, communiqués...).

\* Le **CEREC** (Comité d'Evaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton) est un comité d'expertise technique créé par Eco-Emballages et Revipac pour l'emballage papier-carton.

En le créant, ils ont souhaité aider les metteurs en marché d'emballages à évaluer leurs choix techniques au regard de la recyclabilité de leurs emballages, tout en leur proposant, si nécessaire, des voies d'optimisation.

Afin d'assurer ces missions, Revipac fonde son action sur 4 éléments clés :

1. **Revipac s'attache au respect de l'équité du dispositif** en particulier au niveau du barème de l'éco-contribution
2. **Revipac s'engage auprès des collectivités territoriales pour l'efficacité du dispositif par une offre de reprise et de recyclage à caractère « universel »** de telle sorte que tout citoyen puisse s'associer à l'acte de tri nécessaire à l'atteinte de l'objectif de recyclage.  
Cette offre concerne les 2 standards d'emballages triés à recycler (cf. page 5).

NB : L'engagement de Revipac est irrévocable et permet de bénéficier des conditions affichées pour la totalité de la durée de l'agrément. La collectivité territoriale a la possibilité de se désengager au terme d'une période de 3 années avec un préavis de 6 mois.

3. **Revipac s'engage pour l'atteinte d'un niveau élevé de recyclage et de valorisation**
4. **Revipac se mobilise pour la recyclabilité des emballages** afin qu'ils soient optimisés pour faciliter le retour à la matière des emballages papier-carton.

Revipac apporte **les mêmes garanties à l'ensemble des organismes agréés.**

La garantie de reprise donnée par l'industrie est assurée par Revipac, signataire des contrats et en charge de leur bonne exécution assurée par les industriels papetiers partenaires recycleurs finaux et accrédités par ses soins (cf. page 5).

Les collectivités territoriales sont donc en relation directe avec le(s) recycleur(s) final(aux) de proximité qui assurent la reprise opérationnelle. Le papetier-recycleur final constitue le maillon ultime de la chaîne de recyclage, la réception des emballages ménagers usagés par le papetier-recycleur final mettant un terme définitif au statut de déchet.

Le dispositif est une chaîne courte, dont tous les acteurs sont connus, traçable et transparente qui apporte toute garantie aux collectivités territoriales.

**Le personnel de Revipac est composé de :**

Noël MANGIN – Directeur Général

Stéphane ROUSSEL – Adjoint de Direction

Nathalie PEDRO – Assistante Administrative

Béatrice BLANCHARD – Assistante Administrative

Vos recycleurs finaux étant directement engagés dans l'option de reprise filière a de ce fait une parfaite connaissance des conditions contractuelles et procédures applicables et sont vos interlocuteurs au quotidien.

**Vos contacts privilégiés chez Revipac et chez vos papetiers- repreneurs**

**Gestion du contrat (administratif et financier) :**  
**Stéphane ROUSSEL – [revipac@revipac.fr](mailto:revipac@revipac.fr)**

**Reprise du standard 1 – PCNC :**  
**Votre papetier-repreneur PCNC que Revipac désignera à votre collectivité**

**Reprise du standard 2 – PCC :**  
**Votre papetier-repreneur PCNC que Revipac désignera à votre collectivité**

## Chiffres clés



**254 millions d'euros versés aux collectivités territoriales depuis 1992**



**30 millions de français concernés**



**4,8 millions de tonnes d'emballages papier-carton repris et recyclés depuis 1992**



**543 contrats à la fin 2016**

## L'OFFRE DE REVIPAC : LA GARANTIE DE REPRISE ET DE RECYCLAGE

Pour assurer les engagements de la filière emballage papier-carton (producteurs, transformateurs et papetiers recycleurs finaux), Revipac a organisé la reprise et le recyclage de proximité des emballages ménagers papier-carton en fin de vie collectés et triés par les collectivités sous contrat avec un organisme agréé et ayant choisi l'option de reprise filière.

Cette garantie se base sur **5 engagements irrévocables** pour toute la durée de l'agrément et au-delà:

1. **L'écoulement en continu et le recyclage effectif** en toutes circonstances des produits ménagers conformes aux standards
2. **La couverture « universelle »** des collectivités territoriales et un égal accès à la reprise des emballages collectés et triés dans des conditions claires et transparentes
3. **Le recyclage de proximité** pour contribuer au développement local et **limiter les impacts environnementaux en réduisant les transports**
4. **Le versement d'un « juste prix » dans la durée et la garantie de son paiement**
5. **La robustesse et la pérennité de la reprise** grâce aux engagements mutualisés et solidaires des repreneurs (recycleurs finaux)

L'offre filière REVIPAC, **qui s'appuie sur ses repreneurs finaux associés** directement à la reprise, garantit la traçabilité complète et la transparence des opérations dans le cadre d'une chaîne d'acteurs courte, l'application de procédures fiables et contrôlables à tout moment, la délivrance contrôlée de tous les justificatifs nécessaires, et par conséquent l'accès sans réserve aux soutiens des Organismes Agréés.

Ainsi, les engagements de la Reprise « Option Filière » répondent totalement aux exigences du cahier des charges des agréments des organismes agréés et s'inscrivent totalement dans une approche concrète d'économie circulaire.

**NB : la garantie irrévocable de l'option de reprise filière permet de bénéficier des conditions affichées pour la durée de l'agrément, seule la collectivité pouvant se désengager.**

**L'acceptation des produits par le papetier-repreneur final marque le terme de la responsabilité de la collectivité territoriale relative à l'élimination des déchets (sortie statut de déchets).**

## LA PROCEDURE D'ACCREDITATION DES PAPETIERS RECYCLEURS

REVIPAC est signataire des contrats de reprise « option Filière » avec les collectivités l'ayant choisi, et fait appel à des Repreneurs, qu'il accrédite, pour en assurer la mise en œuvre, dans le cadre des conditions techniques, administratives et financières définies et pour effectuer un recyclage effectif dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur, de celles prévues dans le cadre de l'agrément et par les conventions avec les organismes agréés.

### PROCEDURE

Le candidat à l'accréditation en tant que repreneur Revipac adresse sa demande au Président de Revipac, accompagnée des pièces nécessaires au contrôle des conditions et du contrat Revipac/Repreneur dûment signée par un responsable habilité.

Le comité d'accréditation composé de 5 membres du Conseil d'Administration dont le président prononce l'accréditation.

En cas de refus, celui-ci peut faire l'objet d'un appel auprès du Conseil d'Administration de Revipac qui statuera de façon souveraine.

### DUREE

L'accréditation se renouvelle automatiquement tous les 3 ans au vu des résultats d'un audit de contrôle.

Si l'audit triennal ou un audit ponctuel font apparaître que les conditions d'accréditation ne sont plus remplies, Revipac met en demeure le repreneur de procéder à la mise en conformité de ses installations et procédures dans les meilleurs délais. Faute de s'exécuter et à l'issue d'un audit de vérification, l'accréditation est retirée par décision du comité d'accréditation.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Conseil d'Administration de Revipac qui statuera de façon souveraine.

Cette décision fait l'objet d'une notification aux collectivités concernées et aux organismes agréés.

### PERTE

La perte d'accréditation est prononcée par le comité d'accréditation dans les cas suivants :

- Si le repreneur ne remplit plus les conditions techniques et financières d'accréditation
- En cas de non respect du repreneur de ses engagements contractuels ou en cas d'actions susceptibles de porter préjudice à Revipac, à la Garantie de Reprise ou au dispositif, et après mise en demeure au repreneur notifiée aux Collectivités territoriales, le Conseil d'Administration de Revipac pourra prononcer la perte d'accréditation d'un repreneur.

La décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Conseil d'Administration de Revipac qui statuera de façon souveraine.

## LES PRODUITS REPRIS DANS LE CADRE DE L'OPTION DE REPRISE FILIERE PAPIER-CARTON

Dès l'origine, Revipac a fait le choix de mettre en place un cahier des charges le plus souple possible afin de garantir la recyclabilité des emballages et permettre l'atteinte de l'objectif de recyclage fixé par les Pouvoirs Publics (75%).

De ce fait, notre offre de reprise et de recyclage couvre la quasi-totalité des emballages papier-carton ménagers, y compris ceux qui ne présentent pas ou peu d'intérêt marchand de telle sorte que les collectivités territoriales puissent bénéficier de coûts de tri réduits et de soutiens majorés de la part des Organismes Agréés.

Les seuls emballages papier-carton non couverts par l'option de reprise filière sont les emballages goudronnés et/ou armés\* qui ne sont pas recyclables.

\* Définition : Emballage dont la structure comporte une armature de quelque nature que ce soit (nylon, corde, fibres de cellulose, ...)

L'option de reprise filière vaut pour chacun des deux standards\*\* de produits triés à recycler existant dans le cas des emballages papier-carton.

\*\* Revipac n'assure pas la reprise du standard optionnel (papier-carton mêlé trié) ; sorte « d'appoint mal définie ».

**Le Standard 1 (PCNC – 5.02A & 1.05A)** : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie : déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12% d'humidité, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé de 95%, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé de 95%. Suivant l'organisation de la collectivité, ce standard peut comprendre 1 ou 2 flux sachant que ces 2 flux, constituant le standard 1, sont éligibles aux soutiens des sociétés agréées sous réserve de leur conformité au descriptif.

Ce standard regroupe à titre d'exemple les produits suivants :

boîtes céréales, cartons pour électroménager, emballages de produits électriques, cartons de vente par correspondance, boîtes pizza, boîtes pour la pâtisserie, gobelets, pots de yaourt, cavaliers de pots de yaourts, sacs, boîtes à œufs, plateaux de fruits, boîtes et coffrets pour la parfumerie et les alcools, boîtes de médicaments, emballages de produits pour la vaisselle, papiers métallisés, paraffinés et siliconés, papiers et étuis de produits alimentaires, barquettes, tubes et emballages de tuiles et de bouteilles d'alcool...

**Le Standard 2 (PCC – 5.03A)** : Papier-carton complexé issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé de 95%, et contenant 12% d'humidité.

Ce standard regroupe les emballages du type briques alimentaires.

Attention : Les standards concernent des emballages correctement vidés. Suite à une étude conduite par le Cerec (cf. avis général n°2 du Cerec disponible sur le site [www.cerec-emballages.fr](http://www.cerec-emballages.fr)), la notion de propre et sec a été abandonnée au profit de la notion d'emballages correctement vidés (absence de morceaux/débris de produits alimentaires).

Ainsi, par exemple, une boîte pizza correctement vidée est donc couverte par notre offre de reprise filière

**Concernant votre appel d'offres, l'offre de reprise et de recyclage de Revipac porte sur le standard 1 – PCNC (5.02A & 1.05A) et le standard 2 – PCC (5.03A)**

## LES MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR LA CONTINUITÉ DES ENLEVEMENTS ET PROCÉDURE D'ENLEVEMENT DES MATÉRIAUX

### 1) Garantie de la continuité des enlèvements

Avec Revipac, ce sont 24 recycleurs finaux qui se sont engagés contractuellement à reprendre les produits ménagers collectés et triés en toutes circonstances. Cette garantie est renforcée par le fait que chaque repreneur final s'est engagé à donner la priorité à la réception des produits ménagers en toutes circonstances.

### 2) Procédure d'enlèvement (minimum 23 tonnes)

L'enlèvement est assuré en continu. Il intervient dans les 5 jours ouvrés maximum suivant la mise à disposition de l'équivalent d'un chargement complet (23 tonnes minimum), notifiée par une demande d'enlèvement du centre de tri.

La procédure d'enlèvement est la suivante :

a/ Le centre de tri adresse par fax ou par mail le Bordereau d'Enlèvement (BDE – cf. modèle page 9) correctement renseigné\* au repreneur-papetier (= usine de recyclage final) désigné par la filière et accepté par la collectivité territoriale pour déclencher l'enlèvement.

b/ L'enlèvement se fera, à la charge du repreneur-papetier, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la date de disponibilité du lot (indiqué par le centre de tri) pour être acheminé à l'usine de recyclage finale partenaire de la collectivité territoriale.

**\* Le centre de tri devra renseigner la partie du bordereau d'enlèvement qui lui est réservée (partie A), en indiquant :**

- le standard
- le nombre de balles produites
- la date de disponibilité du lot
- les coordonnées du centre de tri qui serviront au repreneur pour adresser le document par retour de fax ou par mail
- le numéro de centre de tri figurant sur les étiquettes fournies par les sociétés agréées
- le nom de la ou des collectivités
- le numéro de son contrat avec la société agréée
- le numéro de son fax ou adresse mail
- la ventilation des tonnages par collectivité territoriale (en pourcentage qui sera égal à 100%)

#### LE BDE PERMET :

- de quantifier les tonnages et de procéder à l'organisation des enlèvements
- d'identifier les tonnages acceptés affectés à chaque collectivité territoriale, afin d'établir les attestations de recyclage mensuelles, dont le reporting est transmis mensuellement à Revipac pour consolidation et reporting aux organismes agréés
- d'identifier l'origine des produits en cas de litige.

## Modèle de Bordereau d'Enlèvement (BDE)

<b>BORDEREAU D'EXPEDITION (BDE) : enlèvement des matériaux de collecte sélective aux PTM*</b>			
<b>A- PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CENTRE DE TRI (à envoyer lors de la demande d'enlèvement et lors de l'expédition du chargement)</b>			
Cocher la catégorie	Standard 1 : PCNC 5.02A <input type="checkbox"/> 1.05A <input type="checkbox"/>	Standard 2 : PCC 5.03A <input type="checkbox"/>	Indiquer le nombre de balles présentes dans le chargement : _____
Date d'enlèvement Nom du centre de tri Code EE du centre de tri Contact Téléphone Télécopie Repreneur			<i>Cachet et signature</i>
			Le BDE doit être renseigné à la livraison avec notamment la clé de répartition entre collectivité et accompagne la livraison (remis au chauffeur par le centre de tri). Envoi du BDE (dûment complété) par fax avant la réception toléré.  L'absence de BDE renseigné entraîne une mise en garde puis un refus.
Répartition des tonnages par collectivité, à remplir par le centre de tri			Affectation CT, à remplir par le papetier = Poids à soutenir**
NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE (CT)	N° de contrat (CLXXXXX)	Affectation CT (t ou %)	
		<b>Total répartition CDT (en t ou égal à 100%) ↓</b>	<b>Somme = Poids (3)** ↓</b>
<b>Poids (1) = Poids total net du chargement (sortie centre de tri, en Tonnes) →</b>			
<b>B- PARTIE A RENSEIGNER PAR LE REPRENEUR (à renvoyer au centre de tri dûment complété après pesée) :</b>			
Date de réception, à reprendre dans les attestations de recyclage :		Poids (2) = Poids entrée repreneur (poids réceptionné) :	
Commentaire sur la livraison (en cas de refus, l'établissement d'un PV de Non-conformité (NC) est obligatoire)		<i>Cachet et Signature</i>	
<input type="checkbox"/> Absence d'étiquetage <input type="checkbox"/> Absence de BDE <input type="checkbox"/> Conditionnement NC <input type="checkbox"/> Excès de DEIC <input type="checkbox"/> Produits prohibés <input type="checkbox"/> Problèmes d'humidité, préciser le taux d'humidité prélevé : <input type="checkbox"/> Produits autres que 5.02A, 1.05A, 5.03A, préciser : <input type="checkbox"/> Déclassement de sorte - 1.05A en 5.02A <input type="checkbox"/> Surclassement de la sorte - 5.02A en 1.05A <input type="checkbox"/> Autres			
Poids (3)** = Poids net à soutenir à reprendre dans les attestations de recyclage (poids accepté après réfaction de l'humidité) :			

\*Cf. contrat de reprise option filières papier-carton

\*\*En cas de désaccord avec la mesure du papetier-repreneur, nous vous remercions d'adresser à celui-ci votre réclamation dans un délai de 72h à compter de la réception. L'absence de réclamation au delà de ce délai vaut acceptation des présents éléments qui serviront dans les diverses déclarations (cf. Recommandations Interprofessionnelles applicables à la Filière Récupération - Recyclage des papiers-cartons).

\*\*\*Les litiges se règlent conformément aux Recommandations Interprofessionnelles applicables à la Filière Récupération - Recyclage des papiers-cartons

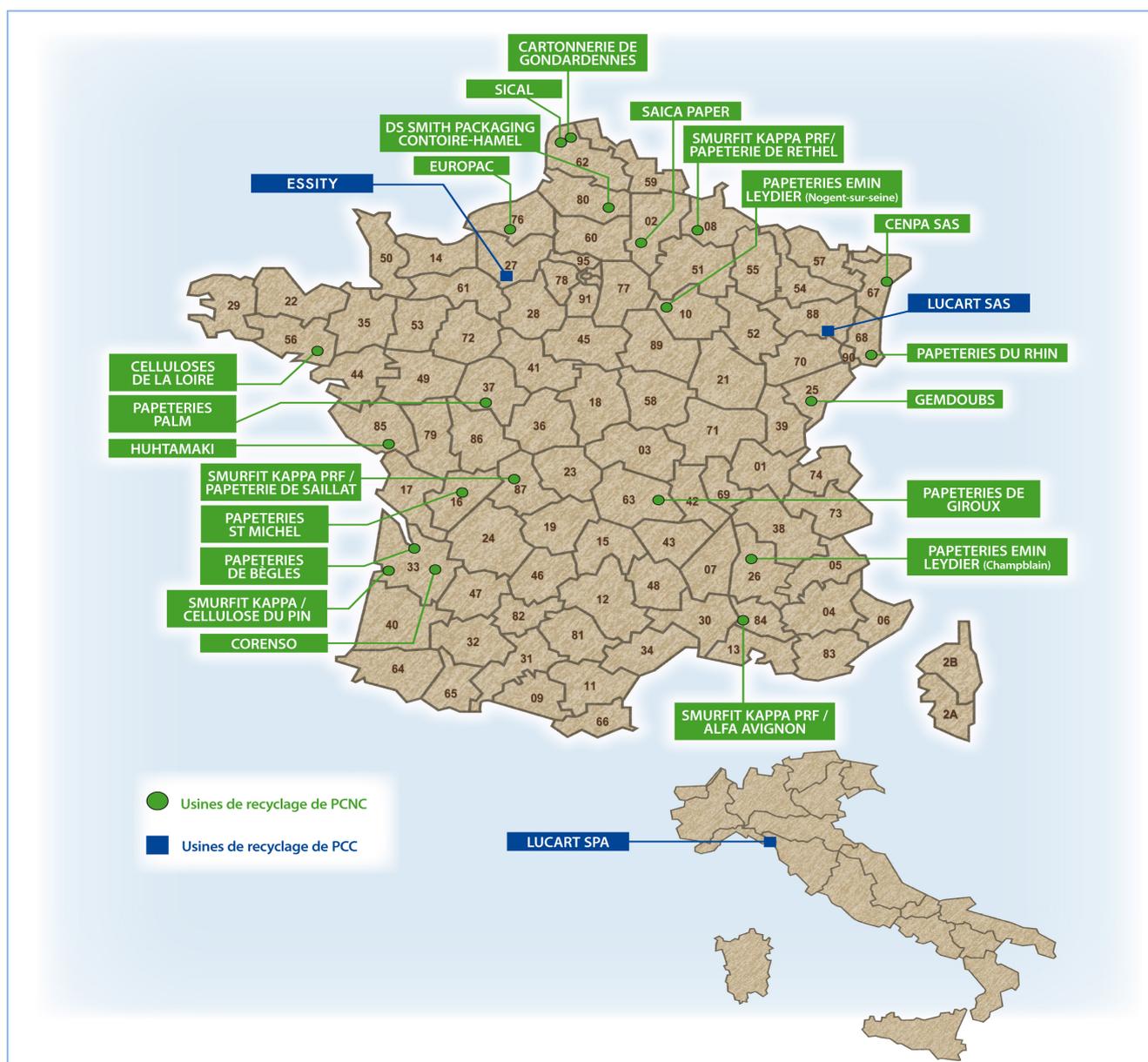
# LES LIEUX DE RECYCLAGE, CERTIFICATS DE RECYCLAGE , MODE DE TRANSPORT DE VOS PRODUITS ET CERTIFICATIONS DES USINES

## A/ Les lieux de recyclage de vos produits

Au-delà de la proximité du centre de tri, Revipac organise le recyclage effectif des emballages à proximité de votre territoire en s'appuyant sur un réseau de recycleurs finaux accrédités dont la carte se situe ci-dessous. Votre collectivité a ainsi l'assurance que ses emballages soient valorisés à proximité de son territoire, ce qui permet de donner de la visibilité au geste de tri des habitants et de pouvoir contrôler à tout moment le bon déroulement des opérations, les liens entre la collectivité et le recycleur final étant privilégiés.

Revipac désignera votre/vos papetier(s)-repreneur(s) selon la localisation de votre/vos centre(s) de tri et en fonction des capacités de recyclage de la papeterie.

### Carte des repreneurs-papetiers accrédités par Revipac



## **B/ Les certificats de recyclage et leur transmission (cf. modèle ci-dessous)**

Les certificats de recyclage sont établis mensuellement selon un modèle conforme aux exigences des organismes agréés et plus complet puisqu'ils seront établis par le recycleur-final de vos emballages (papetier) garantissant ainsi une parfaite et totale traçabilité.

Le certificat de recyclage délivré certifie que les déchets d'emballages ménagers ont été recyclés (au sens de recyclage final) et marque le terme de la responsabilité des collectivités territoriales relative à l'élimination des déchets (sortie statut de déchets).

Les usines ont la possibilité de présenter les données du certificat de recyclage de façon différente.

### **Modèle de certificat de recyclage**

<b>Ville, le XX/XX/XX</b>
<b>RECYCLEUR FINAL</b>
<b>CL</b> Adresse CP Ville
<b><u>Objet</u> : Attestation de recyclage, trimestre 1</b> Référence XXXX – Livraison du XX/XX/XX
Recycleur final
Certifie que :
- la sorte ..... d'un poids de ..... Tonnes a fait l'objet d'un recyclage par l'usine ( <i>nom repreneur</i> ) pour le compte de ( <i>nom collectivité locale</i> )  ( ( <i>nom centre de tri</i> ) ayant demandé leur l'enlèvement)
- la valorisation matière de ces marchandises a été réalisée en utilisant des procédés technologiques permettant leur valorisation effective et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement.
Fait à ville, le XX/XX/XX
<b>Tampon du recycleur final</b>

## **C/ Le mode de transport de vos produits**

**Pour vos PCNC (5.02A & 1.05A)**

**Pour vos PCC (5.03A)**

Le transport (routier) de vos produits PCNC et PCC sont à la charge du papetier-repreneur.

## **D/ CERTIFICATIONS DES USINES**

Chaque dossier sera accompagné de ces éléments dont vous pouvez avoir connaissance en contactant Revipac ou sur notre site internet.

Nous privilégions la proximité pour développer des synergies entre le papetier-repreneur final et la collectivité territoriale et limiter l'impact environnemental des transports.

Pour rappel, ces usines sont accréditées par Revipac conformément à la procédure définie dans le cahier des charges et telles qu'elles figurent en page 6

## LE PRIX DE REPRISE ET ASSIETTE DE CALCUL DE LA RECETTE

**Le prix de reprise est égal au minimum au prix moyen d'approvisionnement des usines françaises.**

**Pas de décote de tonnage, ni de décote de prix**

**Prix minimum garanti, départ centre de tri**

**Prix minimum garanti départ centre de tri Offre standard pour les contrats signés à compter du 9 juillet 2019**

Standard 1 «PCNC» (1 ou 2 flux)		Standard 2 « PCC »
Sorte 5.02A	Sorte 1.05A	Sorte 5.03A
0€/tonne	0€/tonne	10€/tonne

### **A/ Prix de reprise**

#### **Standard 1 – PCNC (5.02A & 1.05A)**

Les prix de reprise, départ centre de tri, de chacun des standards s'entendent pour des produits conformes aux PTM, conditionnés en balles standards de 601 kg à 1 200 kg.

NB : par dérogation, des produits conditionnés en balles moyennes de 401 à 600 kg sont acceptées ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/Tonne pour tenir compte des surcoûts liés au stockage et à la manutention dans l'usine.

Pour connaître nos prix de reprise PCNC, merci de vous référer au bordereau des prix joint.

#### **Standard 2 – PCC (5.03A)**

Pour l'Assimilé 5.03 (5.03A), le prix est de 10€/Tonne départ centre de tri quel que soit le poids de la balle (dans le respect des recommandations interprofessionnelles).

### **B/ L'assiette de calcul de la recette**

Ce sont les quantités acceptées par le papetier recycleur final après contrôle de conformité à réception du standard. Les quantités d'emballages papier-carton reprises et acceptées par Revipac correspondent aux quantités triées mises à disposition par la collectivité territoriale, sous réserve d'un excès d'humidité et conformes aux standards. Revipac ne pratique pas de décote que ce soit une décote de tonnage ou de prix, ce qui permet à la collectivité territoriale de bénéficier du prix affiché pour les tonnages triés acceptés.

NB : La quantité reçue peut être contestée par la collectivité territoriale (voir page 14) et un contrôle contradictoire est toujours possible.

**Attention** : Le tonnage des produits s'entend à 12% d'humidité et par conséquent en cas de dépassement du taux de référence, il est pratiqué une réfaction proportionnelle qui permet de ramener le poids du lot à 12% d'humidité (cf. procédure page 15).

## Procédure de contrôle contradictoire

### 11 RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation pour non-conformités fera l'objet d'une information au fournisseur par tout moyen traçable au plus tard le premier jour ouvré du réceptionnaire qui suit la détection de la non-conformité à réception. Cette réclamation pourra prendre la forme d'un déclassement, d'une réfaction ou d'un refus de la marchandise.

En cas de non-réponse dans un délai maximum de soixante-douze heures à compter de sa réception, la réclamation sera considérée comme acceptée sachant que cette clause sera appliquée de bonne foi.

Si le litige appelle la reprise totale ou partielle de la marchandise, le fournisseur disposera d'un délai maximum de huit jours à compter de l'acceptation expresse ou tacite (voir ci-dessus) de la réclamation.

Au-delà, la marchandise litigieuse pourra être éliminée aux frais du fournisseur en conformité avec la législation en vigueur.

Les coûts inhérents à la reprise des produits, ou le cas échéant à leur élimination, ainsi que le coût des transports seront à la charge du fournisseur.

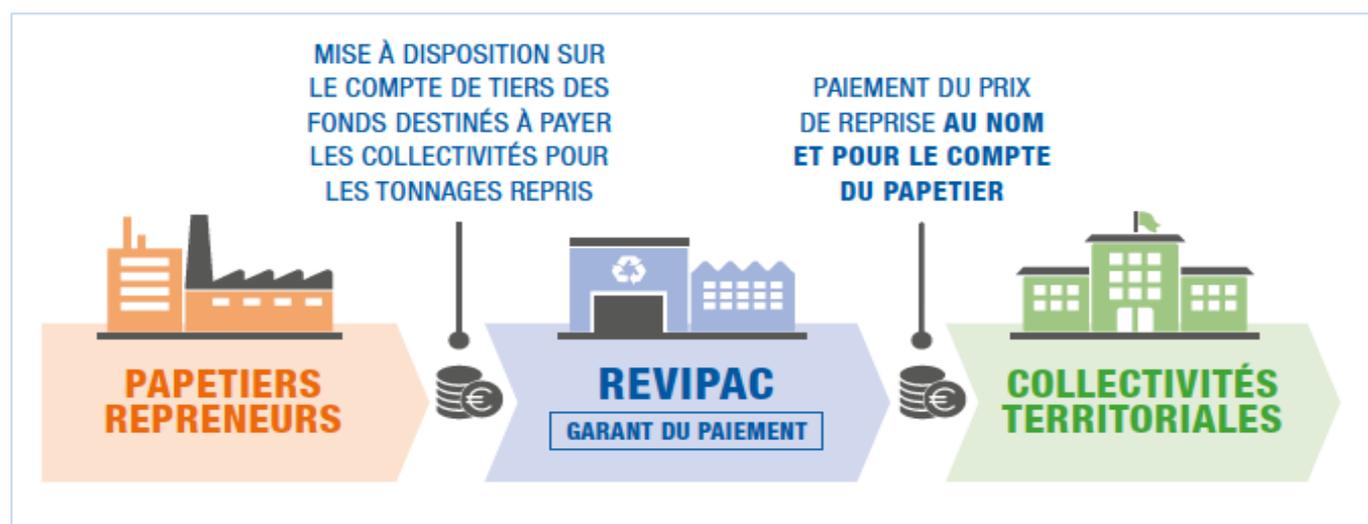
D'une manière générale, le lot, objet d'un litige, devra être conservé pour un éventuel examen contradictoire.

**NB : les réclamations pour vice caché s'effectueront, le cas échéant, dans les conditions prévues par la loi.**

### **C/ Les modalités de paiement du prix de reprise**

Le paiement du prix de reprise est garanti par Revipac (cf. contrat de reprise « Option Filière »). Il s'effectue, **mensuellement**, à réception du titre de recettes **correctement libellé et sur présentation des éléments de facturations que Revipac aura préalablement adressés** (fin de mois + 20 jours).

### **Schéma des flux financiers**

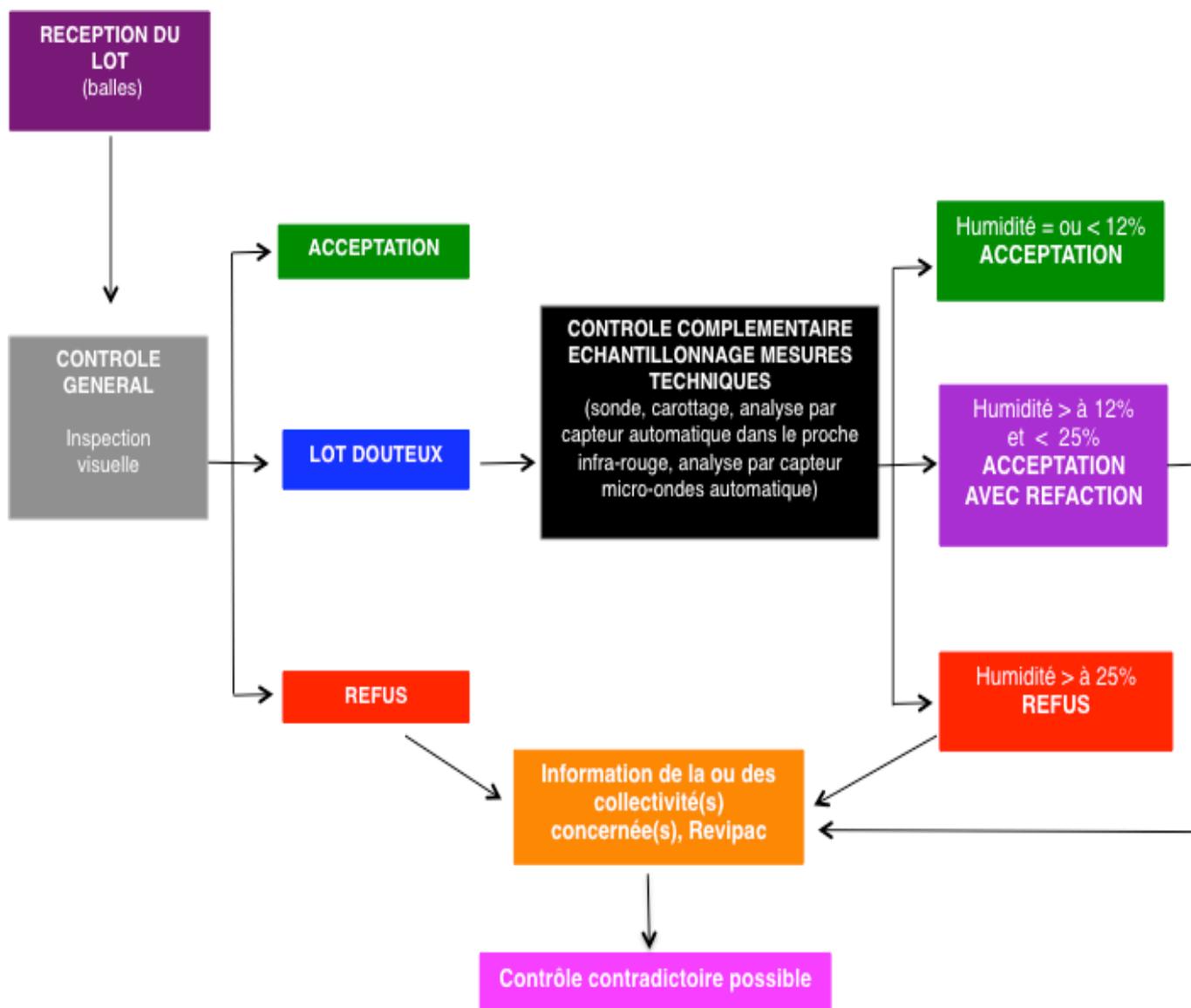


## Excès d'humidité (cf. procédure ci-dessous)

### La tonne s'entend à 12% d'humidité.

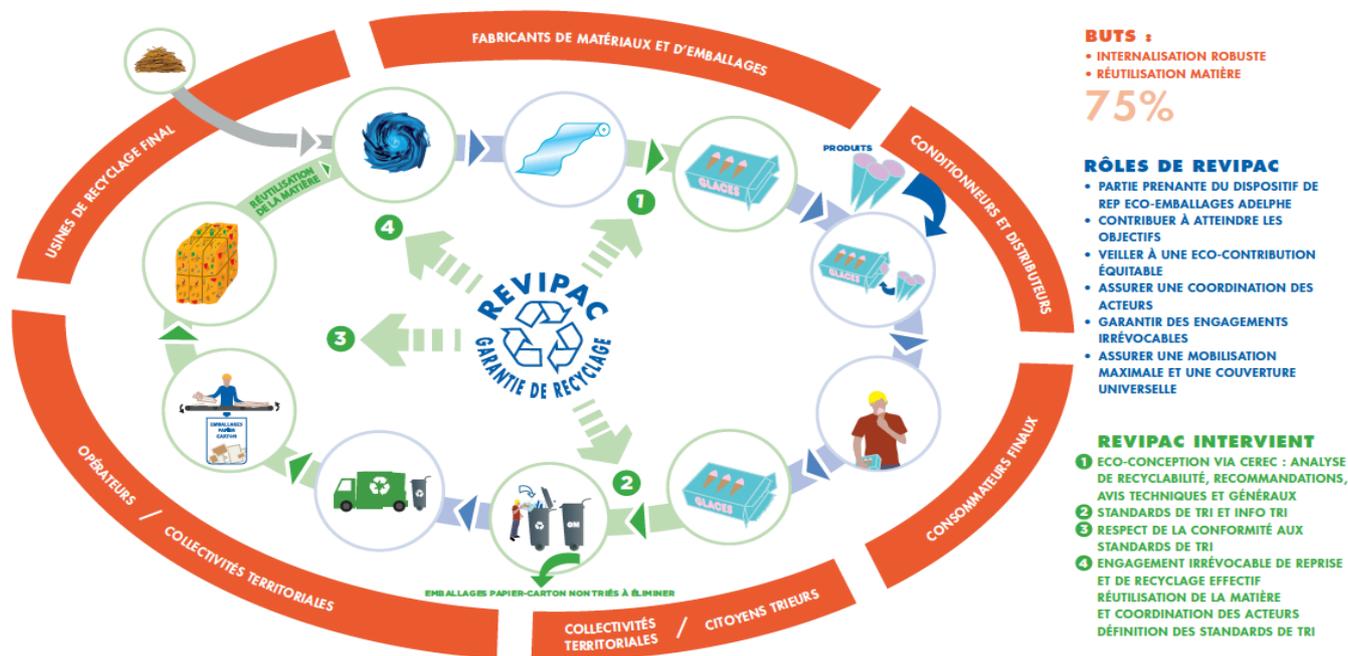
En cas de dépassement du taux de référence, il est procédé à une réfaction proportionnelle du tonnage pour ramener le poids du lot à 12% d'humidité.

Le montant du versement est alors établi sur la base du prix de reprise tel que calculé ci-dessus et du poids du produit accepté par le repreneur après réfaction éventuelle pour correction d'humidité lorsque celle-ci est supérieure à 12%.



Remarque : En cas de litige récurrent, l'intervention de l'organisme agréé sera sollicitée (NB : engagement auquel il a souscrit auprès des filières).

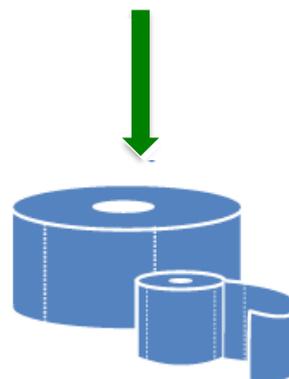
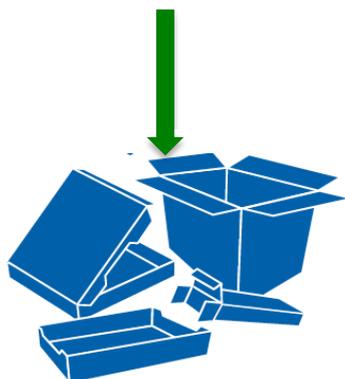
# REVIPAC ET LE CYCLE DE VIE DES EMBALLAGES MENAGERS



Les emballages papier-carton non complexés (exemples : les étuis, caisses cartons, sacs papiers, gobelets,... servent à produire de nouveaux papiers et cartons destinés à la fabrication de caisses pour le regroupement et le transport des marchandises.

A leur tour, ces nouveaux emballages seront recyclés après usage.

Les emballages papier-carton complexes (exemples les briques alimentaires) servent à fabriquer des produits tels que des papiers sanitaires et domestiques (exemple : papier d'essuyage).



## NOS OUTILS DE COMMUNICATION

Pour mieux répondre aux attentes des collectivités territoriales et de nos partenaires, Revipac va mettre en place :

- ☞ 1 nouveau site internet avec un espace dédié aux collectivités territoriales pour faciliter les échanges (nouveau site à la rentrée)
- ☞ 2 affiches « bien trier vos emballages » pour le PCNC et PCC
- ☞ 2 affiches sur les conditions de tri des PCNC et PCC destinées aux centres de tri

Documentations existantes :

- ☞ Documentations institutionnelles
- ☞ Film intitulé « le recyclage des emballages papier-carton » qui présente les différentes étapes du cycle de vie de vos emballages et plus précisément son recyclage,
  - ☞ Lien permanent : le Revipac Info
  - ☞ Lien en continu : le Flash Info

Un appui de communication du repreneur-papetier :

- ☞ Possibilité de visite d'usine
- ☞ Documentation technique et propre à l'usine

Des outils pédagogiques réalisés par l'industrie papetière (partenaires de Revipac)

## QUELQUES COLLECTIVITES PARTENAIRES DE REVIPAC

CC du pays de Bage et de Pont de Vaux (01)  
CA du Soissonnais (02)  
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (04)  
CA du Bassin d'Aurillac (15)  
CC de l'île d'Oléron (17)  
Bourges Plus (18)  
Syvadec (Corse)  
Sybert (25)  
SIVOM Auzance Bellegarde (23)  
CA de Chartres (28)  
CC du pays Bigouden Sud (29)  
SMICVAL du Libournais Haute Gironde (33)  
Syndicat Centre Hérault (34)  
Smictom des Forêts (35)  
CC du pays Grésivaudan (38)  
CC Auray Quiberon Terre Atlantique (56)  
CC du Saulnois (57)  
CA de Nevers (58)  
Syndicat Mixte du Département de l'Oise (60)  
Sirtom Flers-Condé (61)  
CC Osartis Marquion (62)  
Sydetom (66)  
CC Pays de Rouffach (68)  
Syctom de la région parisienne (75)  
CC Cellois, Cœur Poitou, Mellois, Val de Boutonnes (79)  
CC du Vimeu (80)  
Trivalis (85)  
Limoges Métropole (87)

## INFORMATION – CONTACT

Vous êtes intéressé(e) pour recevoir des informations de Revipac ou vous souhaitez simplement échanger avec nous directement ?

N'hésitez pas à nous contacter, nous vous apporterons une information et un suivi personnalisés.

Adresse :  
**REVIPAC**  
**23/25 rue d'Aumale**  
**75009 PARIS**

Téléphone :  
**01 45 79 88 99**

Mail :  
**revipac@revipac.fr**

Internet :  
**www.revipac.com**

